

**Sujet :** [INTERNET] Éoliennes à Saisy

**De :** catherine duffau

**Date :** 16/01/2024 13:40

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Madame, monsieur

Nous comprenons que les communes puissent être intéressées par des rentrées régulières d'argent mais nous déplorons que l'installation d'une éolienne entraîne la destruction partielle d'un bois, alors que ce matériau devient de plus en plus indispensable et que le lieu abrite de nombreuses espèces naturelles qui ne survivront pas dans un espace restreint.

Salutations citoyennes.

Catherine Duffau

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique pour la réalisation du projet éolien sur la commune de Saisy 71360

**De :** Bertrand Duffau

**Date :** 16/01/2024 13:59

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour

Voici les arguments pour s'opposer au projet éolien sur la commune de Saisy 71360

- Abattage partiel de la forêt
- Construction d'une éolienne sur une zone protégée Natura 2000
- Zone très peu venteuse avec donc un risque de très faible intérêt énergétique versus une destruction majeure d'un puit de carbone. Rapport coût/ investissement très défavorable
- Éolienne très proches d'habitations avec grands risques de pollutions visuelle, sonore et esthétique...
- Pas d'informations faites aux habitants. Nous avons l'impression que les décisions n'ont pas été prises démocratiquement

En un mot un désastre !!!

Citoyennement votre

Bertrand Duffau

**Sujet :** [INTERNET] EOLIENNES SAISY - Enquête publique

**De :** marie legouhy

**Date :** 17/01/2024 13:55

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour M. Le-Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous contacter par mail pour m'exprimer sur l'enquête publique établie pour les éoliennes de Saisy (71360).

Je m'appelle Marie, j'ai 24 ans, et suis conductrice de travaux dans une entreprise de travaux publics. J'habite depuis toujours sur ce petit coin de verdure bien paisible, qui j'espère le restera pour de nombreuses années. Ce projet me semble complètement insensé, comment peut-on autoriser l'implantation de ces éoliennes au milieu de nos bois, en face de nos habitations, de nos terrasses, de nos jardins ? Tous les habitants de Ressille y sont justement pour le calme, la beauté et le silence de notre nature. Il me semble complètement improbable que nos futurs enfants ne connaissent pas Ressille comme nous l'avons connu : silencieux hameau, paisible, où nos animaux vivent en liberté au milieu de nos pâtures, sans pollution. Cela semble irréel, mais il s'agit là d'une vérité.

Je suis moi-même cavalière et propriétaire d'animaux (chevaux, poneys, chèvres), je me balade très régulièrement sur le chemin où les éoliennes sont censées être implantées ; c'est également sur ce chemin que je vois le plus de gibier, d'oiseaux, peut-être plus pour très longtemps. Il me semble totalement impensable de revenir me promener sur ce chemin si des mâts de 180 m de haut y sont plantés, avec leur bruit sourd et incessant, juste insupportable. Il s'avère également que les éoliennes transmettent des vibrations dans le sol, qui peuvent causer des dommages aux animaux qui y pâturent juste à côté : retard de croissance, boiteries, troubles comportementaux, mortalités ; les études publiées sont assez incroyables sur le sujet. Pour un hameau où tous les prés sont occupés pour l'élevage de bovins ou par les propriétaires de chevaux, c'est un peu embêtant, est-ce la commune de Saisy qui paiera les frais vétérinaires de nos animaux ? Je ne pense pas malheureusement. Quand est-il de notre santé à nous également ? Le syndrome éolien va se développer : maux de tête, nausées, insomnies. Et je ne parle même pas de la pollution visuelle... Qu'allons-nous faire de nos habitations ? Les revendre ? 50 % moins chères ?

Tout ce projet me fait bien rire (nerveusement) : une énergie verte, une indépendance énergétique ? Mais que faisons-nous de la pollution engendrée par la fabrication même de ces éoliennes ? Et leur recyclage ? Tout est encore bien trouble. Si on parle de leur production : en un an, une éolienne produirait autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25 % du temps à capacité maximale ! Toutes ces énergies dépensées pour si peu de rendement, c'est une honte. En parlant d'énergie, étant dans le monde du BTP, je peux vous assurer que les chantiers d'éoliennes sont également loin d'être verts : déforestation, circulation de grosses machines de terrassement : pelle de 50 tonnes, tombereaux, bull, trax, semis de 30 T pour approvisionner des matériaux (eux-mêmes bien polluants également), des milliers de mètres cubes de béton, des milliers de tonnes d'acier, des milliers de tonnes de GNT produites en carrière : elle est bien loin la belle image des parcs éoliens avec les chantiers soit disant « verts ». Et combien de temps mettra une éolienne à rembourser la planète pour toute la pollution de sa fabrication, pour toute la pollution du chantier, pour la pollution de son recyclage ? Très bonne question, mais certainement plus que le temps de sa vie...

Nous sommes tous fatigués de devoir nous battre pour notre paysage, pour notre santé, pour nos animaux, pour notre vie tout simplement. J'espère sincèrement que nous serons entendus, et que vous nous donnerez raison. Ce projet est insensé.

Je vous remercie de m'avoir lue.

Sincères salutations.

LEGOUHY Marie.

**Sujet :** [INTERNET] Opposition projet éolien SAISY AUBIGNY

**De :** FRED GUIDOU

**Date :** 16/01/2024 19:49

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour

Je soussigné Frederic GUIDOU, né le \_\_\_\_\_, marque par le présent courriel, ma ferme opposition au projet éolien, Saisy Aubigny, qui porterait gravement atteinte à l'environnement de la commune d'Epinaac où je réside 4 rue de la fontaine bonhomme Grandvaux.

Les communes de Saisy et Aubigny veulent installer ces machines au mépris de la réglementation aérienne en l'espèce, le réseau très basse altitude RTBA existant depuis avril 2023.

Ce réseau permet l'entraînement des forces armées aériennes à niveau abaissé au sol ce qui est totalement incompatible avec l'installation d'éolienne dans ce couloir.

Enfin, un autre projet également porté par deux autres communes limitrophes d'Epinaac, et en limite départementale 71/21, a savoir THURY et MOLINOT, aurait pour effet d'encercler notre agglomération sans aucun bénéfice pour elle, si ce n'est un paysage de friche industrielle.

Frederic, GUIDOU,

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet éolien SAISY AUBIGNY

**De :** Florence Abreu

**Date :** 16/01/2024 20:22

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Je, soussignée Florence ABREU

71360 ÉPINAC.

Par ce courriel, viens exprimer mon opposition au projet éolien de Saisy-Aubigny.

Celui-ci porte atteinte à notre commune par son surplomb surtout qu'il est couplé avec un autre projet éolien sur Thury-Molinot, d'où un risque d'encercllement d'Épinac.

Personnellement doublement impactée car Thury-Molinot à 800 m de ma maison sur l'arrière et plus loin, Saisy-Aubigny en face.

Deux projets en limite de communes et aux détriments des riverains et aussi de nos paysages.

Nous sommes en zone rurale...bois, forêts, faune, patrimoine typiquement bourguignon par choix en tenant compte des inconvénients.

Vivre au pied de sites industriels éoliens avec leurs nuisances sur la faune et sur la santé des riverains, n'en fait pas partie.

Site totalement inapproprié par sa situation et son climat.

Région la moins venteuse et par grand froid...ces moulins ne tournent pas.

Cordialement.

Florence ABREU

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] éolines

**De :** abraham doorgeest

**Date :** 17/01/2024 11:30

**Pour :** "pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr" <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

Echevins et échevins

Je vous écris en reponse à l'enquête sur les éolines.

Je ne pens pas que ce soit une bonne décision pour plusieurs raisons.

Première: Pour moi est la procédure très antidémocratique et inapproprié de conclure certains accords sans informer et consulter avant au préalable les résidents.

J'appelle cela une mauvaise conduite et mépris des habitants . Mais comme l'habitude ce sera une question d'argent

Deuxième: Il y a certainement des influences sur la santé des résidents locaux. Les tremblements et le bourdonnement continu que produisent les lames.

Si vous êtes bien informé , vous pouvez lire les inconvénients dans des nombreux rapports.

Troisième: La faune souffre beaucoup des éolines ici a la côte de Pays Bas ou j'habite aussi.

Les décès importants d'oiseaux et les changements dans la vie marine provoquent d'importants maux de tête après l'installation.

Mais surtout a La Fôret qu'ils sont placés au sein de l'habitat d'animaux rares comme certains sortes des Chauves-souris.

Même le Cour Européenne a imposé des règles strictes à ce sujet.

Elle les punira certainement s'ils sont violés

Pour les personnes qui habitent près les éolines avez vous pensez à la valeur des maisons baisses avec certains percents.

Compte tenu de tout cela, je suis contre l'implantation des éolines à cet endroit

Dr. Abraham Doorgeest

**Sujet :** [INTERNET] Contribution de la LPO Bourgogne-Franche-Comté à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saisy (71) et d'Aubigny-la-Ronce (21)

**De :** Pascal Mariton

**Date :** 17/01/2024 12:07

**Pour :** "pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr" <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

**Copie à :**

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la contribution de la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien et à la demande d'autorisation de défrichement sur les communes de Saisy (71) et d'Aubigny la Ronce (21).

Notre association est favorable au développement des énergies renouvelables à la condition que cela ne se fasse pas au détriment de la biodiversité.

Nous considérons que ce n'est clairement pas le cas de ce projet.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Pascal Mariton

LPO BFC – Conseil Territorial de Côte-d'Or

--- Pièces jointes ---

2024\_12\_16 - Enquête publique parc éolien Saisy et Aubigny - Contribution LPO  
BFC.pdf

476 Ko



Agir pour  
la biodiversité

Monsieur Alain BIDAULT  
Commissaire enquêteur

Monsieur Guy-Marie LAMBERT  
Commissaire enquêteur suppléant

Talant, le 16 janvier 2024

**Objet :** Contribution de la LPO Bourgogne-Franche-Comté à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien et à la demande d'autorisation de défrichement sur les communes de Saisy (71) et d'Aubigny la Ronce (21).

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Vous trouverez dans ce courrier la contribution de la LPO Bourgogne-Franche-Comté à l'enquête publique ouverte sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien et à la demande d'autorisation de défrichement sur les communes de Saisy (71) et d'Aubigny la Ronce (21).

Lutter contre le réchauffement climatique et contribuer à la protection de la biodiversité sont bien deux enjeux majeurs étroitement liés comme cela est rappelé dans la citation du Président de la République figurant à la page 5 du document traitant de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 : « *Je crois très profondément que le combat pour la biodiversité est central et il est indissociable de la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique car tout se tient et les implications d'un échec d'un côté sont immédiats de l'autre côté.* » (Extrait du discours prononcé par le Président de la République, à l'occasion du lancement de l'Office Français de la Biodiversité le 13 février 2020 à Chamonix).

**Notre association est favorable au développement des énergies renouvelables à la condition que les projets présentés soient respectueux de la biodiversité.**

Après les projets de parc éolien de « L'Orée du bois » sur les communes de Cérilly (21) et Sainte-Colombe-Sur-Seine (21) et des « Grands communaux » sur les communes d'Antheuil (21) et de Saint-Jean-de-Bœuf (21), nous avons maintenant à nous prononcer sur ce projet. Tous trois ont en commun de prévoir une implantation en forêt avec un défrichement et un impact conséquent sur la biodiversité. De la même manière que nous avons émis un avis défavorable aux deux dossiers cités précédemment, nous émettons donc un avis défavorable au projet de Saisy (71) et d'Aubigny la Ronce (21), compte tenu de l'impact qu'il aurait sur la biodiversité.

Notre première remarque portera sur la consistance du dossier soumis à enquête publique.





Agir pour  
la biodiversité

**A sa lecture, nous nous demandons très sérieusement si l'objectif recherché par le porteur de projet n'est pas de perdre le lecteur :**

- Quatre-vingt-dix-neuf pièces mises en ligne dans lesquelles il est totalement impossible de se retrouver ! La logique ayant prévalu à la dénomination de certaines des pièces du dossier reste par ailleurs difficile à comprendre.
- Une étude d'impact datée du 12 juin 2020 :
  - o où il faut attendre la page 97 pour commencer à avoir une description du projet ;
  - o où les mesures prévues dans la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) ainsi que les mesures d'accompagnement sont très floues concernant l'avifaune (voir point 1.2 et 3 de notre contribution).
  - o qui n'a pas été réactualisée et ne tient apparemment pas compte des échanges qui ont eu lieu depuis le 12 juin 2020 avec les différents services instructeurs. **A charge pour le public d'essayer de trouver et de comprendre les évolutions intervenues depuis cette date** (surface de l'îlot de sénescence, présence ou pas d'un dispositif de détection/prévention pour l'avis faune, ...). **Nous trouvons cela totalement anormal.**
- L'impossibilité de savoir sur quelle surface porte la demande de défrichement :
  - o Une demande de défrichement est reprise dans la *Pièce 5 - annexe 8 Demande de défrichement*. Elle est datée du 17/04/2020, signée par Eléments et porte sur 1ha 12a 53ca.
  - o Une autre demande, plus récente, datée du 09/05/2023 figure dans la *Pièce SAIS\_Complément II\_Partie 1*, signée également par Eléments. Elle porte sur une surface de 3ha 32a 05ca.  
([https://www.saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/26388/229111/file/SAIS\\_Comp%20I%20II\\_Partie%201.pdf](https://www.saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/26388/229111/file/SAIS_Comp%20I%20II_Partie%201.pdf)).
  - o L'avis de l'ONF évoque une surface de 3ha 36a 89ca, encore différente des deux premières !?
- L'impossibilité de savoir précisément ce que seront les mesures de réduction pour l'avifaune notamment en termes de dispositif de détection/prévention :
  - o Il y a d'un côté les mesures reprises dans l'étude d'impact sur lesquelles nous reviendrons au point 1.2 dans lesquelles l'équipement d'un tel dispositif n'est pas prévu.
  - o A la page 7 de la pièce SAIS\_Complément II\_Partie 1 daté du 30 juin 2023, en réponse à une observation de la DREAL, le porteur de projet indique que la mise en place d'un tel dispositif sur l'éolienne 2 n'est pas nécessaire. De manière assez surprenante, il explique qu'il attend de voir ce que sera la mortalité des rapaces pour déterminer si la mise en place d'un tel dispositif est nécessaire : *« Avec ces visites, si un risque est avéré pour les rapaces et autres oiseaux de grande taille, la mise en place d'un système de détection de l'avifaune (SDA) pourra être envisagé sur une ou plusieurs éoliennes. »*  
([https://www.saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/26388/229111/file/SAIS\\_Complément%20II\\_Partie%201.pdf](https://www.saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/26388/229111/file/SAIS_Complément%20II_Partie%201.pdf)).
  - o Il est à nouveau question de cette mesure à la *Pièce SAIS\_Complément II\_Partie 3\_Partie2* : *« Rappel de la remarque : Des mesures de bridage avec détection automatique des grands oiseaux en approche, notamment pour l'éolienne E2 située à proximité d'une zone de prise d'ascendance pourraient également être proposées. »*



## Agir pour la biodiversité

*Eléments de réponse (du porteur de projet) :*

*La mesure de détection automatique des oiseaux n'est pas justifiée ici, car la zone de prises d'ascendances en question est ponctuelle. Elle n'a été utilisée qu'à une seule reprise, et n'est pas située sur la zone de survol des pales. De plus, c'est une zone où il y a peu d'activité de rapaces de façon générale, les axes de migrations des rapaces sont situés en dehors de cette zone et les suivis post-implantation de mortalité permettront de vérifier l'absence d'impact, et le cas échéant, de réajuster les mesures si nécessaire.*

- Pour terminer, en fin de *Pièce 19-SAISY-Pièce 12 – Avis et note complémentaire*, datée du 13 novembre 2023, à la page 7, on voit apparaître dans une note complémentaire un paragraphe « **MESURE DE RÉDUCTION POUR LES OISEAUX, EN PHASE D'EXPLOITATION** » dans lequel il semble prévu de « **Mettre en place un système automatisé de réduction de risque de collision de rapaces** » sur les éoliennes 1 et 2 !? Cette mesure n'est pas reprise dans les mesures de réduction de l'étude d'impact et les résumés non techniques.
- *Une note de présentation non technique* datée du 12/06/2020 (Pièce 10) minimaliste dont on ne comprend pas l'intérêt et qui vient s'ajouter au *Résumé non technique de l'étude d'impact – Pièces 5.1 et 5.2*, datée lui aussi du 12/06/2020. Elle ne donne aucun élément sur les mesures mises en œuvre dans la séquence ERC permettant par exemple au projet d'en arriver à la conclusion en page 10 que « *L'impact du parc éolien est jugé non-significatif après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction* », obligeant les personnes qui veulent en savoir un peu plus à se perdre dans le dédale des pièces jointes. Aucun de ces deux documents ne tient évidemment compte des évolutions qu'a connues le dossier depuis cette date.
- Les contributions à l'enquête publique viennent s'ajouter aux pièces du dossier soumis à enquête publique. Sur ce point, il serait intéressant que les enquêtes publiques du département de Saône-et-Loire soient reprises dans l'application Registre dématérialisé comme c'est généralement le cas en Côte-d'Or. On peut penser que cela faciliterait également la participation du public.

**Par ailleurs, l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté (MRAe BFC) sur un dossier de ce type est vraiment préjudiciable à l'information du public.** Cela ne permet pas d'avoir une appréciation objective de la qualité de l'étude d'impact présentée qui nous semble très critiquable.

**L'absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées que nous contestons ne permet pas non plus d'avoir la vision du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPV).**

**En conséquence, nous considérons donc qu'en l'état, le dossier tel qu'il est soumis ne permet pas au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, comme le prévoit pourtant l'article L 120-1 du code de l'environnement. Il est extrêmement rare que nous nous prononcions sur ce point mais cela correspond au retour de tous les bénévoles qui ont travaillé sur ce dossier.**

### **1 - Impact sur l'avifaune**

#### **1.1 – Qualité de l'inventaire**

L'inventaire réalisé par le bureau d'études appelle plusieurs remarques de notre part :



## Agir pour la biodiversité

- Le périmètre retenu pour l'inventaire est on ne peut plus vague : « *Le Tableau 24 et le Tableau 25 font la synthèse des espèces contactées au cours de l'échantillon de visites sur la zone d'implantation potentielle et son entourage* ». (Page 218 de l'étude d'impact). La notion « d'entourage » reste pour nous totalement floue.
- Le bureau d'études arrive à définir des flux migratoires s'inscrivant dans le temps sur la base de seulement quelques observations, faites la plupart du temps dans de mauvaises conditions de visibilité pour la migration postnuptiale (brouillard, pluie lors de la plupart des observations d'octobre et novembre 2019). Ces affirmations non justifiées permettent néanmoins au porteur de projet de produire une carte, où de manière très étonnante, les flux migratoires qu'il a identifiés passent de part et d'autre de la ZIP...
- Dans la ZIP 1, seule zone concernée par le projet final, aucune observation n'a été réalisée dans la zone d'implantation des éoliennes. Elles sont toutes en périphérie de la ZIP.
- Aucune observation n'a été effectuée dans la partie nord de l'aire d'étude rapprochée.
- Il est indiqué dans le paragraphe 6.B.2.f - *Synthèse des enjeux ornithologiques* page 245 que les cartes reprises en pages 243 et 244 sont censées présenter une synthèse des enjeux identifiés. A leur lecture, nous n'avons pas compris quels étaient les enjeux en termes d'espèces identifiées par le bureau d'étude.
- Les effets potentiels sont identifiés tantôt par zones et tantôt par espèces et restent trop généraux:
- Concernant *les rapaces et espèces aquatiques nicheuses*, seuls semblent avoir été pris en compte les rapaces observés dans l'aire d'étude immédiate :  
« *Au cours de l'échantillon de visites ciblées sur les rapaces nicheurs, 10 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude immédiate entre février et août 2019.* » (Annexe 2 Avifaune page 60). La sensibilité à l'éolien des rapaces est nettement supérieure au périmètre de l'aire d'étude immédiate.

### **Au final, l'inventaire présenté comporte des lacunes très importantes portant sur des espèces à enjeux :**

- **La Cigogne noire**, assez curieusement reprise dans les espèces aquatiques (!), est seulement considérée comme étant une espèce possible (page 62 – annexe 2 avifaune) alors qu'elle niche à proximité de la zone concernée :
  - o Une reproduction certaine en 2023 dans un rayon de 10 km où la sensibilité est considérée comme forte (LPO BFC, 2021).
- **L'Aigle botté** également présent dans la zone retenue pour l'implantation des éoliennes, n'est jamais cité.
  - o 2 reproductions certaines sur le même site durant 2 années consécutives et dans un rayon de sensibilité considérée comme très forte (7 km).
  - o Une 3ème reproduction certaine dans le rayon de sensibilité forte des 10 km en 2019.
- **Le Grand-duc d'Europe** est seulement indiqué comme étant une espèce possible (Annexe 2 Avifaune page 62) alors que des sites de reproduction certains sont identifiés dans l'aire d'étude rapprochée :
  - o plusieurs sites à l'est du périmètre dans des carrières,
  - o un site historique (minimum 2011) au Bout du Monde, tout juste dans le rayon de sensibilité forte des 5 km.
  - o un autre site au nord-est de la zone (carrière de Thury), depuis 2019 et jusqu'en 2023.



## Agir pour la biodiversité

- **Le Faucon pèlerin** n'est pas cité alors qu'un site de reproduction certain est recensé depuis plus de 10 ans au Cirque du Bout du Monde, dans le rayon de sensibilité forte des 6 km. Ce site est d'ailleurs repris dans l'APPB FR3800964 « *Corniches calcaires du département de la Côte-d'Or* » et se situe à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit d'une espèce qui voit ses effectifs en nette diminution depuis quelques années (seulement 20 couples nicheurs en Côte-d'Or en 2023).
- **Le Circaète Jean-Le-Blanc** n'est pas non plus cité alors que nous disposons d'un nombre important d'observations dans la partie est de l'aire d'étude rapprochée et que plusieurs sites de nidification probable sont connus en limite de l'aire d'étude rapprochée. Le statut de conservation de cette espèce est évalué « en danger » sur la Liste rouge régionale et sa population est estimée à un peu plus de 34 couples en Bourgogne (Abel, 2017). Le Circaète Jean-le-Blanc fait partie du percentile 90 % les plus élevés des espèces les plus vulnérables au risque de collision avec une valeur prédite à 0,149 collision par turbine et par an (Thaxter et al., 2017). A l'échelle européenne, 74 cas de mortalité imputables à l'éolien sont documentés (Dürr, 2023).

Il nous semble utile de rappeler que parmi toutes les espèces d'oiseaux, il a été calculé que selon cette même étude les rapaces diurnes (accipitridés et falconidés) constituaient le taxon le plus vulnérable aux collisions avec les éoliennes (Thaxter et al., 2017).

**D'autres espèces protégées sont observées très fréquemment dans l'aire d'étude rapprochée telles que le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Édicnème criard** (avec une nidification certaine à 5 km de la ZIP), **le Grand Corbeau** (avec une nidification probable à 1.3 km au nord-est de la ZIP en 2022, un site de reproduction certaine en 2022 et 2023 sur la commune de Sully, à environ 7 km au sud-ouest du projet.

### **1.2 - Séquence Éviter Réduire Compenser**

La présentation des mesures prévues dans la séquence ERC est très brouillonne et nous laisse très dubitatifs.

C'est le cas par exemple de la mesure 6.C.2.c.2 - *Choisir un modèle d'éoliennes limitant les risques de collision*. A la lecture du paragraphe correspondant, nous ne savons pas quels étaient les autres choix possibles et en quoi celui effectué comporte moins d'impact.

**L'évaluation du niveau d'incidence brut et de l'impact résiduel du projet sur les espèces présentes après application de la séquence ERC est très largement minorée, plus spécialement dans la phase exploitation, avec notamment un risque de collision qui reste important.**

L'exemple le plus flagrant reste celui de l'éolienne 2 mais c'est loin d'être le seul. Le risque considéré comme « fort » tout au long de l'année pour les rapaces passe à « non significatif » alors que rien dans les mesures d'évitement ou de réduction ne vient atténuer le risque de collision :

- *Éviter l'implantation d'éoliennes dans les zones de risque les plus fortes* : ne concerne pas les risques identifiés au niveau de l'éolienne 2.
- *Éviter le défrichement/déboisement pendant la période de reproduction des espèces patrimoniales. Le terrassement et l'aménagement des pistes peuvent s'effectuer à cette période mais seulement avec l'accord d'un écologue (suivi de chantier)* : en exploitation, aucun effet sur le risque identifié qui est un risque de collision.



## Agir pour la biodiversité

- *Rendre inerte les plateformes situées sous les éoliennes* : aucune incidence sur le risque de collision identifié.
- *Balisage rouge la nuit* : aucune incidence sur le risque de collision identifié qui se situe essentiellement en journée pour les rapaces.
- *Absence de lumière sur le parc (en dehors du balisage aérien et éclairage manuel de sécurité)* : aucune incidence sur le risque de collision identifié.
- *Enfouissement des lignes électriques des éoliennes* : aucune incidence sur le risque de collision identifié.
- *Choix d'éoliennes hautes* : nous n'avons pas connaissance d'étude scientifique qui démontrerait un risque de collision moins important pour les rapaces avec ce type d'éolienne ! Avec une hauteur maximale de 180 mètres, ces éoliennes nous semblent présenter des caractéristiques identiques à celles que nous avons pu voir dans d'autres dossiers. De plus, nous avons cru comprendre qu'une des mesures d'évitement proposée page 330 allait vers des éoliennes de plus petit gabarit : « *Le choix de revoir à la baisse les gabarits des machines, qui a permis de diminuer la distance séparant l'éolienne E01 à l'éolienne E05, diminuant le linéaire d'occupation du parc et ainsi de maintenir les 5 éoliennes dans la zone de risques d'effets potentiels faibles à modérés.* ». Nous ne comprenons d'ailleurs pas en quoi le gabarit a été réduit, car c'est le modèle qui semble avoir été prévu dans l'étude des variantes envisagées à la page 97.

Par ailleurs, le porteur de projet semble considérer que le risque pour les rapaces n'est « modéré à fort » que pour l'éolienne 2 (zone de prise d'ascendance) et « faible » pour les autres éoliennes. Nous ne partageons pas cette affirmation. **Le risque de collision existe également avec les autres éoliennes et aucune des mesures prévues dans la séquence Eviter Réduire ne vient le réduire.**

**Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous ne sommes pas parvenus à avoir la certitude qu'un dispositif de détection/prévention équiperait les éoliennes.** La note complémentaire dans la *pièce 19-SAISY-Pièce 12 - Avis et note complémentaire* semble indiquer que ce serait le cas pour les éoliennes 1 et 2 mais pas pour les autres alors que, pour nous, le risque existe de la même manière sur les autres éoliennes sauf à dire que la zone d'ascendance se situerait toujours exactement sur un périmètre limité à l'éolienne 2.

Sur ce point, il est important de rappeler que ce type de dispositif permet de réduire le nombre des collisions mais certainement pas d'en éliminer le risque. C'est malheureusement ce qui s'est passé dans le parc de Bernagues, dans la commune de Lunas (Hérault) qui a fait l'objet d'une décision de justice inédite, largement commentée en fin d'année 2023 suite à la mort de deux aigles royaux et alors que les éoliennes étaient équipées de ce type de dispositif.

Il est également à noter que, dans cette note complémentaire, le porteur de projet n'indique pas précisément quel serait le système mis en place et, de fait, ne peut donc donner la moindre indication sur sa performance.

**Concernant les mesures d'accompagnement et de suivi reprises au point 6.C.2.d aux pages 339-340, c'est le flou qui domine et il est impossible de se prononcer sur leur pertinence :**

- Un suivi de mortalité sera mis en place, c'est une obligation réglementaire. Mais nous savons qu'il ne permettra jamais d'évaluer les mortalités de la faune volante, les cadavres étant éjectés généralement bien au-delà des plateformes : la végétation forestière ne permettra pas de les retrouver.
- Une haie sera replantée sans que l'on sache où et quand.



- Des flots de sénescence de 2 ha pour les feuillus et 1400 m<sup>2</sup> de résineux sans, là encore, que l'on sache quand et quelle sera la durée de l'absence d'intervention humaine. Par ailleurs, la taille prévue est trop faible. Dans son courrier daté du 07/08/2020, la Cheffe du service environnement de la DDT, qui se prononçait sur la base d'une demande de défrichage de 1,1263 ha, formulait la demande suivante : « *En cas d'augmentation de la surface défrichée, il est attendu une augmentation de la surface des flots de sénescence* ». Sauf erreur de notre part, la surface de défrichage a pratiquement triplée en passant de 1,1263 ha à 3ha 32a 05ca mais la surface proposée initialement serait seulement passée de 2 à 3 ha. Quid des 1400 m<sup>2</sup> de résineux prévus également dans l'étude d'impact du 12 juin 2020 ? ([https://www.saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/26626/230761/file/200806\\_avis\\_DDT\\_PESaisy.pdf](https://www.saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/26626/230761/file/200806_avis_DDT_PESaisy.pdf)).

**Nous nous étonnons, de plus, de voir ces deux dernières mesures présentées comme des mesures d'accompagnement et non de compensation. Est-ce pour ne pas avoir à respecter la réglementation liée aux mesures de compensation ? Au final, ce projet et la demande de défrichage associée ne comportent aucune mesure de compensation ce qui interroge évidemment sur la façon dont la séquence ERC a été conduite.**

Comme trop souvent, les effets cumulatifs ne sont pas approfondis et se limitent dans les faits à un recensement des projets en exploitation ou en cours d'instruction. Il est notamment stipulé dans le dossier que le parc de Thury et Molinot est en cours d'instruction alors qu'il a été autorisé le 21/12/2022. Les parcs en cours d'instruction ne sont évidemment pas pris en compte.

## **2 - Impact sur les chiroptères**

L'implantation d'un parc éolien en forêt ne respecte pas les recommandations PNUE/EUROBATS (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes) : « *les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris* » (Rodriguez et al., 2015). Il convient d'ailleurs de noter sur ce point qu'une étude récente montre le manque de volontarisme dans le respect de ces prescriptions au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté. En effet, 70% des éoliennes installées après 2008 dans la région ne sont pas conformes à ces recommandations (<https://erc.drealnpdc.fr/eolien-traduction-de-lappel-a-laction-pour-lapplication-des-lignes-directrices-du-pnue-eurobats/>).

Les orientations données par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) vont également dans ce sens et elle considère que « *les parcs où des éoliennes survolent des éléments arborés (bocages, boisements) ou des zones humides (rivières, plans d'eau), milieux très favorables à l'activité des chauves-souris, sont aussi parmi les plus mortifères.* » Diagnostic Chiroptérologique des projets éoliens terrestres - Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM Version 2.1 (février 2016).

Ce secteur représente un habitat favorable à de nombreuses espèces forestières à forts enjeux de conservation. Le défrichage de plusieurs hectares de forêt va donc se traduire par une perte directe d'habitats pour ces espèces. Il convient également de noter que les éoliennes peuvent générer une diminution de l'attractivité des habitats alentours pour les chiroptères, cet effet ayant été détecté jusqu'à 1 km des éoliennes, et ce, tant pour les espèces forestières que celles de haut vol (Barré, 2018).



Il est à noter également qu'un APPB visant la protection des chauves-souris est prévu pour le tunnel de Saisy. Cette aire protégée sera située dans l'aire d'étude rapprochée, à moins de 2 km de la ZIP 1 et à moins de 500 m des ZIP 2 et 3 retenues dans l'inventaire. Il devrait être mis en place pour la préservation d'espèces telles que la Barbastelle d'Europe (une des plus importantes colonies de Saône-et-Loire), le Grand murin, le Murin de Naterrer, le Petit rhinolophe et l'Oreillard roux. A la question posée sur ce point par la DREAL, le porteur de projet répond que seul le Petit rhinolophe a été contacté en période estivale à l'entrée du tunnel côté Changey. Ce qui est quand même étonnant et interroge sur la qualité des inventaires réalisés. Il en arrive à la conclusion que : « *ces espèces (Petit rhinolophe ?) sont considérées comme espèces à faibles rayons d'action, ce qui réduit d'autant les risques de mortalité de ces populations vis-à-vis du projet éolien de Saisy. D'ailleurs par leur comportement de vol mais aussi leurs hauteurs de vol, ces espèces sont peu exposées aux risques de mortalité avec les éoliennes* »

(Pièce SAIS\_Complément II\_Partie 1 - PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAISY-AUBIGNY (71-21) 1ère partie : Éléments de réponse relatifs au défrichement, à la biodiversité et aux captages - 30 juin 2023)

Concernant l'éloignement des lisières, l'étude d'impact (Page 347) indique que : « *L'éloignement aux lisières est compris entre 23 m et 34 m. seule, E01 est placée à une distance minimale pour réduire les incidences attendues sur la mortalité des espèces de lisière dans leur vol régulier. Pour les autres éoliennes les incidences attendues seront supérieures, du fait d'une distance entre le bas du rotor et la lisière la plus proche qui est faible.* » Comme le souligne la DDT, cette implantation ne respecte donc pas les préconisations prévues à page 281 de ce même document.

**Les mesures de bridage préconisées (appelées mesure de régulation de l'activité éolienne dans l'étude d'impact) nous paraissent insuffisantes :** rien dans l'analyse du porteur de projet de l'étude d'impact n'indique sur quelles bases elles ont été retenues et rien ne démontre qu'elles permettent d'éviter tout risque de destruction de la Noctule commune et de la Noctule de Leister et plus globalement des espèces de chiroptères les plus sensibles à l'éolien. Cela se traduira par la destruction d'individus d'espèces qui ont connu une chute dramatique de leur effectif entre 2006 et 2019 (Bas et al., 2020):

- La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) : - 30%
- La Noctule commune (*Nyctalus noctula*) : - 88%
- La Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) : - 46%

**Au final, l'impact résiduel nous paraît très largement sous-estimé et le risque de mortalité reste suffisamment caractérisé au terme de la séquence Eviter Réduire.**

Le suivi de mortalité nous paraît également très insuffisant dans sa durée (tel qu'on le comprend, uniquement la première année) ainsi que dans sa fréquence (il commence trop tardivement et reste trop faible en période de migration automnale), sachant de plus que le parc serait implanté en forêt ce qui laisse déjà peu de chance de retrouver les cadavres.

Des exemples récents montrent l'écart entre les impacts jugés comme faibles par les porteurs de projets et la réalité. C'est le cas du parc éolien de Lanouée (56), implanté lui-aussi en forêt et mis en service en février 2023 malgré l'opposition des associations de protection de l'environnement. Les premiers mois de fonctionnement se sont traduits par une mortalité catastrophique de chiroptères.



### **3 - Autres taxons**

L'inventaire concernant les **amphibiens** nous paraît très incomplet. L'absence de la Salamandre tachetée et du Triton palmé qui sont des espèces communes, nous questionne sur la capacité du bureau d'études à trouver le Sonneur à ventre jaune, espèce à enjeux et présente.

L'inventaire des **reptiles** nous paraît très pauvre compte tenu des milieux concernés. Le dossier ne mentionne pas de suivis par plaque (plaque d'insolation) ce qui nous semble regrettable. En effet, si toutes les espèces de reptiles ne fréquentent pas les plaques, certaines y vont très volontiers, facilitant ainsi les inventaires. C'est le cas notamment de la Couleuvre d'esculape qui n'a pas été trouvée lors des inventaires. C'est le cas aussi pour la Vipère aspic, alors que ces espèces y sont connues répertoriées dans notre base de données.

Quant aux inventaires concernant les **invertébrés**, ceux-ci sont très insuffisants, les recherches étant uniquement focalisées sur certaines espèces patrimoniales ou protégées qui ne peuvent être présentes sur le secteur, faute de milieu adéquat (ex : Laineuse du Prunellier).

La phrase qui figure page 59 de la *Pièce 5 - annexe 4 Faune terrestre et aquatique* nous laisse à penser que le porteur de projet a retenu une version la plus limitée possible des mesures ERC : « *Au vu des enjeux et sensibilités mis en évidence précédemment, EXEN a accompagné le développeur vers l'éventail de solutions d'évitement, de réduction ou de compensation d'impacts le plus approprié vis-à-vis de la faune terrestre et aquatique. Au regard de ces simulations et des autres contraintes de développement que le développeur a à faire face, les mesures présentées ci-après représentent l'engagement finalement retenu par le porteur de projet.* »

Comme pour les autres taxons, la mesure prévue au point **8.3.1 Création ou restauration d'une mare** à la page 57 de la *Pièce 5 - annexe 4 Faune terrestre et aquatique* est présentée comme une mesure d'accompagnement et non de compensation. Le porteur de projet ne donne aucune localisation précise et ne précise pas quand elle sera créée.

### **4 - Absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats ou d'espèces protégés**

La décision du Conseil d'Etat du 09 décembre 2022 a précisé les cas où une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats ou d'espèces protégés doit être déposée. Un porteur de projet doit faire une demande dès lors que les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- La présence d'un spécimen appartenant à une espèce protégée a bien été constatée dans la zone du projet.
- Il existe un "*risque suffisamment caractérisé*" au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées.

Nous considérons qu'au terme de la séquence Eviter Réduire :

- Le défrichement de plus de 3 hectares de forêt (à la lecture du dossier nous n'avons pas de certitude quant à la surface qui sera défrichée) entrainera la destruction d'habitats d'espèces protégées dont la présence a été identifiée dans le cadre de l'inventaire réalisé.
- Le risque de collision demeure pour un certain nombre d'espèces, notamment les rapaces (Aigle botté, Milan royal, Milan noir, etc.), et la Cigogne noire, ainsi que pour les chauves-souris.





## Agir pour la biodiversité

- Le risque de mortalité par barotraumatisme de chiroptères est également bien réel et augmenté par l'implantation à proximité de lisière.

Ainsi, la présence de l'Alouette lulu a été notée dans l'inventaire réalisé. Une étude réalisée au niveau national par la LPO « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune - Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 » a montré que cette alouette était très sensible à l'éolien (elles représentent 13% des cadavres de passereaux découverts sous les éoliennes françaises).

De la même manière, 20 Milans royaux ont été observés dans la ZIP et son entourage. Aucune des mesures proposées ne vient réduire le risque de collision. Cela vaut également pour le Milan noir observé à 24 reprises pendant la période de migration.

**Cette demande aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées qui aurait nécessité un avis du CNPN.** Cela aurait permis au public de pouvoir bénéficier de cet éclairage pour se prononcer dans le cadre de l'enquête publique.

### **5 - Conclusion**

**Nous considérons que :**

- **Le dossier présenté ne permet pas au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, comme le prévoit pourtant l'article L 120-1 du code de l'environnement du fait :**
  - o **d'une forme très discutable (plus de cent pièces, une structuration très particulière avec des informations incohérentes d'une pièce à l'autre, un dossier d'étude d'impact datant de plus de 3 ans et non réactualisé, ...),**
  - o **de l'absence d'avis de la MRAe,**
  - o **de l'absence d'avis du CNPN du fait de l'absence anormale de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées.**
- **L'étude d'impact présentée est incomplète concernant l'avifaune. Des espèces à enjeux dont la présence est avérée dans l'aire d'étude rapprochée, à proximité de la ZIP ne figurent pas dans l'inventaire réalisé par le bureau d'étude. L'impact de ce projet sur ces espèces n'a donc pas été pris en compte.**
- **Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégés aurait dû être présentée :**
  - o **le défrichement va incontestablement se traduire par une perte d'habitats pour les espèces protégées dont la présence a été constatée lors des inventaire,**
  - o **le risque de dérangement, de mortalité par collision ou barotraumatisme demeure suffisamment caractérisé pour les espèces d'oiseaux et de chiroptères sensibles à l'éolien.**

**Contrairement à ce que prétend le porteur de projet, qui procède bien souvent par simple affirmation, nous sommes convaincus que la mise en œuvre de ce projet se traduirait immanquablement au terme de la séquence ERC par des impacts résiduels importants pour la biodiversité :**

- **avec la perte et la fragmentation d'habitats favorables à la faune,**



## Agir pour la biodiversité

- avec un dérangement qui poussera certaines espèces à quitter la zone,
- avec un risque de mortalité par collision réelle pour des espèces longévives et ayant aujourd'hui des effectifs se limitant à quelques dizaines d'individus, voire moins.

**En conclusion, notre association émet donc un avis très défavorable à ce projet qui, s'il était mis en œuvre, aurait un impact très lourd et inacceptable sur la biodiversité. La démarche ERC ne permet en aucun cas de garantir l'absence de perte nette, voire d'un gain de biodiversité conformément aux dispositions de l'article L. 163-1-I du Code de l'environnement.**

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette contribution, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de notre haute considération

Georges RISOUD

Délégué Général Côte-d'Or  
Vice-Président LPO Bourgogne-Franche-Comté



## Agir pour la biodiversité

### Bibliographie

- Abel, J. (2009). Le Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* en Bourgogne : Distribution et effectif, synthèse des connaissances acquises sur l'Arrière-Côte de Dijon et de Beaune. *Le Tiercelet info*, 18, 56-67.
- Abel, J. (2017). Circaète Jean-le-Blanc. In EPOB, *Atlas des Oiseaux nicheurs de Bourgogne: Vol. Hors-série 15* (p. 122-125).
- Barré, K., Froidevaux, J. S. P., Leroux, C., Mariton, L., Fritze, M., Kerbiriou, C., Le Viol, I., Bas, Y., & Roemer, C. (2022). Over a decade of failure to implement UNEP/EUROBATS guidelines in wind energy planning : A call for action. *Conservation Science and Practice*, 4(11), e12805. <https://doi.org/10.1111/csp2.12805>
- Barré, K., Le Viol, I., Bas, Y., Julliard, R., & Kerbiriou, C. (2018). Estimating habitat loss due to wind turbine avoidance by bats : Implications for European siting guidance. *Biological Conservation*, 226, 205-214. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.07.011>
- Bas, Y., Roemer, C., & Julien, J.-F. (2020). *Bat population trends*. Team-Chiro. <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr>
- Dürr, T. (2023). *Vogelverluste an Windenergieanlagen / bird fatalities at windturbines in Europe*. <https://lfu.brandenburg.de/lfu/de/aufgaben/natur/artenschutz/vogelschutzwarte/arbeitschwerpunkt-entwicklung-und-umsetzung-von-schutzstrategien/auswirkungen-von-windenergieanlagen-auf-voegel-und-fledermaeuse/>
- Gentlin, C. (2017). Aigle botté. In EPOB, *Atlas des Oiseaux nicheurs de Bourgogne: Vol. Hors-série 15* (p. 138-141).
- Groupe Chiroptères de la SFPEM. (2016). *Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres—Actualisation 2016 des recommandations SFPEM, Version 2.1 (février 2016)* (p. 33 + annexes). Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères. [https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20160201\\_diagnostic\\_V2.1.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20160201_diagnostic_V2.1.pdf)
- LPO Bourgogne-Franche-Comté. (2021). *Avifaune et éolien en Bourgogne-Franche-Comté. Outils d'aide à l'identification des enjeux. Volet reproduction et hivernage*. Juin 2021. Fiches espèces.
- Marx, G. (2017). *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune*. [https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien\\_lpo\\_2017.pdf](https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf)
- Ministère de la Transition écologique, Ministère de la mer, & Office français de la biodiversité. (2021). *Stratégie nationale pour les aires protégées 2030*. [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP\\_Biotope\\_Ministere\\_strat-aires-protgees\\_210111\\_5\\_GSA.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protgees_210111_5_GSA.pdf)
- Rodrigues, L., Bach, L., Biraschi, L., Dubourg-Savage, M.-J., Goodwin, J., Harbusch, C., Hutson, T., Ivanova, T., Lutsar, L., & Parsons, K. (2006). *Wind Turbines and Bats: Guidelines for the planning process and impact assessments (Annex1 to Resolution 5.6, Version 1.0)*. [https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/pdf/Meeting\\_of\\_Parties/MoP5\\_Record\\_Annex9\\_Res5\\_6\\_wind\\_turbines\\_incl\\_tables.pdf](https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/pdf/Meeting_of_Parties/MoP5_Record_Annex9_Res5_6_wind_turbines_incl_tables.pdf)
- Rodrigues, L., Bach, L., Dubourg-Savage, M.-J., Branko Karapandža, D. Kovac, Thierry Kervyn, Jasja Dekker, Andrzej Kepel, Bach, A., Collins, J., Harbusch, C., Park, K., Micevski, B., & Minderman, J. (2014). *Guidelines for consideration of bats in wind farm projects*. UNEP/EUROBATS.
- Thaxter, C. B., Buchanan, G. M., Carr, J., Butchart, S. H. M., Newbold, T., Green, R. E., Tobias, J. A., Foden, W. B., O'Brien, S., & Pearce-Higgins, J. W. (2017). Bird and bat species' global vulnerability to collision mortality at wind farms revealed through a trait-based assessment. *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences*, 284(1862), 20170829. <https://doi.org/10.1098/rspb.2017.0829>

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique Commune de SAISY 71360

**De :** "Michel Marie"

**Date :** 17/01/2024 12:08

**Pour :** <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

Bonjour,

Ci-joint mes observations destinées au Commissaire Enquêteur.

Merci de faire suivre,

Michel MARIÉ

— Pièces jointes :

---

Enquêt publique projet éoliennes.pdf

168 Ko

Enquête publique du 18 décembre 2023 au 20 janvier 2024 relative à  
l'installation d'un parc éolien sur la Commune de SAISY -71

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Résidant dans le hameau de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, permettez-moi de vous de faire connaître les observations que suscitent chez moi ce malheureux projet.

Avant même de les expliciter, elles pourraient se résumer en deux sentiments majeurs, vives inquiétudes, réprobation réfléchie et déterminée.

Vives inquiétudes quant à l'atteinte à l'environnement de ce coin de France où la nature est préservée, où il fait si bon vivre et se reposer. Mes principaux griefs :

- nuisance visuelle majeure altérant sévèrement le paysage, l'environnement, et le cadre de vie, avec toutes sortes de répercussions en termes de qualité de vie, voire de santé des riverains.
- déboisement et défrichage importants pour réaliser les accès et l'implantation des éoliennes, gravement préjudiciables à la conservation de la nature, la biodiversité, la faune et la flore particulièrement développées dans ce secteur.
- altérations du réseau d'écoulement hydraulique naturel sur le versant.
- pollution quasi irréversible des sols avec la construction de ces énormes massifs en béton armé qui ne seront jamais démolis, quoi qu'on en dise (cf plus loin).
- incidence non négligeable sur la dévalorisation des biens immobiliers.

Une préjudice lourdement inquiétant concerne particulièrement le hameau de « Sous La Garenne ». L'éolienne la plus proche serait implantée à quelques centaines de mètres des habitations du hameau. Situation sévèrement aggravée par le fait qu'elle le serait sur un terrain en surplomb de près d'une cinquantaine de mètres par rapport aux habitations, d'où une sensation fortement accrue d'oppression et d'écrasement.

On imagine combien seraient amplifiées les nuisances visuelles, sonores, psychologiques avec ces gigantesque pales tournant au dessus des têtes, au point de donner le tournis. On imagine avec effroi les nuits perturbées par un bruit permanent (sifflement de l'air dans les pales et bruit mécanique de la machinerie) avec en prime un clignotement lumineux.

Il n'est pas exagéré de dire que cet hameau serait un hameau sinistré.

En supposant que la solution de l'éolien soit totalement pertinente (voir plus loin) pour la production d'énergie renouvelable, pourquoi planter des éoliennes aussi près des

habitations. La distance de 500 mètres prévue par la loi est un minimum et non un impératif d'installation dès cette distance atteinte.

Un projet aussi impactant aurait dû faire l'objet d'une large consultation des habitants organisée par une municipalité digne de ce nom et soucieuse de l'intérêt général. Or, par exemple, lors de la réunion du conseil municipal du 18/08/2022, seuls 5 conseillers se sont prononcés en faveur de la signature d'un avenant au bail initial et à eux 5, engageant gravement le futur de la commune. Malheureusement, le fonctionnement de la municipalité de Saisy ne se distingue pas par la transparence, la cohérence, la vérité, le souci démocratique. La façon dont ce projet a été conduit par la municipalité, Maire en tête bien sûr, est tout simplement consternante.

Au-delà des particularités de ce projet, bien évidemment en tant que citoyen responsable, je suis totalement convaincu de la nécessité de décarboner notre production d'énergie. On peut imaginer que l'éolien soit en mesure d'y contribuer.

Pour autant, des voix bien plus autorisées que la mienne soulignent combien cette solution de l'éolien n'est peut-être pas aussi idyllique que certains le prétendent et en tout cas, confortent ma propre approche du sujet. Au chapitre des interrogations, et des inconvénients, la redoutable destruction de certains paysages, l'incontestable pollution visuelle et sonore, les graves atteintes à la qualité de vie, voire les éventuelles troubles de santé des riverains, la production intermittente d'énergie (rendement moyen annuel officiellement établi de l'ordre de 30 pour cent) à rapprocher à l'importance des investissements nécessaires, les problèmes du démantèlement et recyclage en fin de vie de ces équipements (à la charge de qui ? quand la société installatrice aura évidemment disparu), la pollution des sols (massifs de 600 /800 tonnes de béton armé qui ne seront pas démolis, quoiqu'en dise la loi).  
..... etc

Compte tenu de tout cela, vous ne serez pas étonné que je formule un avis résolument défavorable à ce projet, en raison de la grave atteinte à l'environnement et au cadre de vie, et notamment de la proximité de l'implantation des éoliennes par rapport aux habitations.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à mes propos et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en ma haute considération .

Le 16 janvier 2024

Michel MARIE

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique projet éolien Saisy/Aubigny

**De :** Lea van den Berg

**Date :** 17/01/2024 12:51

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame, monsieur,**

**Je joint notre lettre concernant l'enquête publique du projet éolien Saisy/Aubigny.  
La lettre contient notre objection au projet.**

**Cordialement,**

**Lea van den Berg et Annemarie Roozen**

— Pièces jointes

---

enquete publique projet eolin SaisyAubigny.pdf

3,2 Mo

Sujet: Project Eolien Saisy/Aubigny  
Enquête Publique, Objection à le projet éolien Saisy/Aubigny

Madame/Monsieur,

En 2017 nous avons acheté une maison à Saisy. Notre maison est  
Notre maison est la plus proche du projet éolien Saisy, à environ 725  
mètres de la première éolienne prévue.

Nous nous opposons à ce projet en raisons de l'impact de la localisation du projet:

1. La distance de notre maison.

La loi française impose de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 500 mètres de toute habitation. A cette distance minimum obligatoire, le bruit des éoliennes est réduit en moyenne entre 30 dB et 40 dB (soit le niveau sonore d'une conversation à voix basse selon l'Ademe). Cette loi date de l'époque où les éoliennes mesuraient 80 mètres de haut. Mais les éoliennes deviennent de plus en plus imposantes. Les éoliennes dans le projet Saisy atteignent 180 mètres. Plusieurs études scientifiques ont démontré que la bonne distance entre une installation éolienne et les premières habitations devrait être au minimum de 10 fois la hauteur de la structure en bout de pale.

2. L'impact sur notre santé et notre bien-être.

Infra-sons, l'effet stroboscopique, éclairage 24H/24, nuisances sonore dans un quartier calme. En tant que médecin, j'ai lu de nombreux articles scientifiques dans lesquels sont mentionnés des problèmes médicaux avérés en raison des éoliennes qui ne respectent pas la norme de distance scientifiquement spécifiée par rapport à l'habitation. Les plaintes courantes sont l'insomnie, le stress et les problèmes cardiaques, provoqué par des tonalités de 40 hertz, en particulier le système cochléaire est perturbé. Le syndrome éolien a été légalement reconnu, comme le montre le jugement de 2021. La cour d'appel de Toulouse a reconnu la réhabilité d'un syndrome éolien, avec un dédommagement de 128.000 euros aux plaignants.

Un autre danger pour la santé est la pollution des éoliennes. Par l'action solaire sur les pales et l'érosion de pales des éoliennes se développent des fissures des bords d'attaque. Les fissures progressent par écartement chronique sous la charge et libération de PFA's (polluants éternels), des amines époxydes, des Bisphénols, des terres rares ( Néodyme et Praséodyme), nanoparticules de fibres de verre jusqu'à devenir structurelles.

Les écosystèmes terrestres, les plantes, les animaux terrestres que nous mangeons soient contaminés.

3. L'impact sur la zone forestière derrière notre maison.

La commune, La Forêt, est située dans une zone dotée d'une grande réserve naturelle avec diverses espèces d'arbres, des bosquets et sa propre flore et faune. Ces forêts sont d'une grande importance pour le captage du CO2. La construction d'une éolienne de 3 mégawatts d'une hauteur de 180 mètres nécessiterait l'utilisation directe des terres un peu plus de 9000m2 de terrain.



Pour minimiser les turbulences il y a beaucoup d'espace nécessaire entre les turbines. Ainsi une éolienne de 3 mégawatts nécessiterait une superficie minimale d'environ un demi kilomètre carré. C'est pour 5 éoliennes au moins 2,5 kilomètres carré. De plus, pour le chantier de construction des éoliennes, une vaste zone doit être préparée pour les routes d'accès et l'approvisionnement des matériaux pendant la construction.

Cela signifie qu'une grande partie de la forêt de La Forêt est abattue. Les derniers rapports du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) de l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) et tant d'autres experts sont formels: Pour stopper le déclin de la biodiversité et tenter d'échapper aux conséquences catastrophiques du réchauffement climatique, l'arrêt de la déforestation est une priorité. Également de nombreuses espèces animales, insectes, oiseaux et chauves-souris sont menacés par la déforestation.

#### 4. Impact sur l'habitat des oiseaux et chauve-souris qui vivent dans notre région boisée.

Beaucoup d'oiseaux et les chauves-souris en particulier peuvent être victimes des pales des éoliennes. Surtout les oiseaux de proie, les milans, peuvent s'écraser contre les éoliennes. Les éoliennes sont aussi mortelles pour les nombreux passereaux qui migrent du nuit. Nombre d'oiseaux et de chiroptères perçoivent pas le danger, mais sont même attirés par les installations, les chauves-souris y cherchent des insectes, les rapaces y bénéficient de zone de chasse en terrain ouvert. Les chauves-souris peuvent mourir à cause du barotraumatisme. Le barotraumatisme se produit lorsqu'un changement de la pression de l'air endommage les tissus corporels. Le mouvement des pales d'une éolienne réduit la pression de l'air à proximité. Si une chauve-souris vole trop près d'une éolienne, cette chute de pression peut endommager ses poumons. Il y a trouvé une population des chauves-souris à courte distance de location prévu de projet Saisy/ Aubigny.

Les éoliennes peuvent aussi affecter les habitats, les comportements et les populations de ces animaux. Ils perdent leurs sources de nourriture, leurs abris ou leurs lieux pour construire leurs nids. Certaines espèces peuvent alors être mises en péril, surtout les chauve-souris.

Une étude de 2022 de Voigt et al. montre qu'il existe également une forte mortalité des chauves-souris en Europe, avec une moyenne de 70 chauves-souris mourant par éolienne tous les 2 mois.

Il y a un déclin des insectes, plus de 5% des insectes (sauterelles, abeilles, guêpes et insectes divers) vivant dans la masse d'air brassée par les éoliennes en seraient victimes. D'autant plus que ces insectes collés sur les éoliennes deviennent à leur tour un piège mortel pour les chauves-souris et les oiseaux insectivores.

#### 5. Accidents possibles dus aux éoliennes

Une distance inférieure à 1000 mètres est dangereuse pour les éoliennes de 180 mètres à cause des risques d'accidents. Des dizaines d'accidents ont été recensés dans le monde les vingt-cinq dernières années, surtout le risque de chute de pales ou rupture de mat existe par dommages et pannes des éoliennes.

La cause des dommages et pannes sont: la foudre, la fatigue des matériaux, l'érosion et l'usure du bord d'attaque, un incendie, le givre et le glaçage.

Ils sont tissés ensemble de telle manière qu'une cause peut contribuer au développement d'une ou plusieurs autres causes de d'accidents et de blessures. La cause la plus importante de dommages par fatigue est le développement de la charge de forces fluctuantes. Le poids total d'une éolienne de 180 mètres de hauteur est d'environ 500 tonnes. Si les pales tournent à une vitesse de 20 tours par

minute, cela signifie que leurs pointes se déplacent à une vitesse de plus de 375 km/h, en cas de casse de pale la distance de lancement peut être d'au moins 660 mètres.

Les risques liés à la foudre peuvent s'appliquer à tous les composants de l'éolienne et est une des causes dommage la plus fréquente. La foudre peut non seulement détruire une éolienne, mais peut également endommager les circuits de communication.

Un incendie d'une éolienne est tout sauf imaginaire. Il y a plusieurs exemples d'incendie d'éolienne.

Un incendie d'une éolienne sur l'emplacement prévu dans le projet Saisy /Aubigny, sera catastrophique. L'emplacement n'est pas facilement accessible pour les pompiers avec de gros équipements, la hauteur d'éolienne rend difficile l'extinction par les pompiers. Et s'il se produit en période sèche avec du vent, ce sera un grand feu de forêt, difficile à atteindre avec des avions de lutte contre l'incendie à cause des autres éoliennes de grande hauteur.

Si la formation de glace sur les pales n'est pas correctement détectée, des calottes glaciaires de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de kilos peuvent se former, avec danger de "Ice Throw", projection jusqu'à 373 mètres.

#### 6. Destruction de nos paysages et de notre cadre de vie.

Les éoliennes causent la pollution de l'horizon et perturbent l'harmonie du paysage: Un paysage ancien est détruit à jamais. C'est un désastre non seulement pour nous mais aussi pour les générations futures.

La pollution lumineuse cause par les éoliennes ne disparaîtra pas de notre vue.

Nous espérons avoir expliqué clairement pourquoi nous nous opposons à l'installation des éoliennes si près de chez nous et les habitants de la Forêt. Nous espérons qu'un autre choix d'emplacement sera trouver, avec moins d'impact sur les habitants et la nature.

Cordialement,

Lea van den Berg

Lea van den Berg et Annemarie Roozen

Annemarie Roozen